

A D C O - SAS

4 place de Lavarande
60300 SENLIS
Email : adco@orange.fr
Tel : +33624781543



Conditions Générales de Vente

SAS ADCO

4 place de Lavarande – 60300 SENLIS

Tél. : +33 (0)6 10 51 18 28 – Email : adco@orange.fr

SAS au capital de 5000 € – RCS n° 530 367 911

N° de déclaration d'activité : 22 60 02507 60 (auprès du préfet de région des Hauts-de-France)

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

1. Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) sont systématiquement communiquées à tout Client avant la conclusion du contrat, conformément à l'article L441-1 du Code de commerce.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société SAS ADCO (ci-après « l'Organisme de Formation » ou « ADCO ») réalise des prestations de Formation professionnelle, inter ou intra-entreprise, sur site ou à distance.

Elles s'appliquent à toute commande de Formation passée par

- Une personne morale de droit privé ou public,
- Un professionnel libéral,
- Ou un salarié souhaitant suivre une Formation à titre individuel.

Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

Elles prévalent sur tout autre document du Client, sauf dispositions contraires expressément acceptées par écrit.

Lorsque la Formation est réalisée dans le cadre d'un marché public ou d'un accord-cadre, les stipulations du marché prévalent sur les présentes CGV, qui ne s'appliquent qu'à titre supplétif.

2. Documents contractuels

Pour chaque prestation, ADCO établit une Convention de Formation conformément aux articles L6353-1 et suivants du Code du travail.

Le Client retourne un exemplaire signé, daté et tamponné, portant la mention « Bon pour accord ».

Le contrat est réputé conclu à réception du devis ou de la Convention signée par les deux parties.

Une convocation et le programme détaillé sont transmis avant le début de la Formation. À l'issue de la Formation, ADCO délivre une attestation de présence et les feuilles d'émargement correspondantes.

3. Prix et conditions financières

3.1. Tarifs

Les prix sont exprimés en euros nets de taxe (ADCO n'est pas assujettie à la TVA, art. 261-4-4°a du CGI). Les tarifs figurent sur le devis, la Convention ou la proposition commerciale correspondante.

3.2. Modalités de paiement

- Pour les Clients privés et libéraux : 30 % du montant TTC à la commande, le solde 30 jours avant le début de la Formation. Le versement de l'acompte vaut engagement ferme et définitif de la part du Client.
- Pour les Clients publics : paiement dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture, conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 et à l'article R2192-10 du Code de la commande publique.
- Pour les salariés en financement personnel ou mixte : un échéancier peut être proposé, formalisé avant le début de la Formation.

3.3. Retards de paiement

Tout retard ouvre droit, de plein droit et sans formalité, au versement d'intérêts moratoires calculés au taux légal applicable aux personnes publiques ou privées, ainsi qu'à l'indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement (C. com., art. L441-10).

4. Prise en charge par un organisme tiers

Lorsque la Formation fait l'objet d'une prise en charge et / ou indemnisation (ANDPC, FIF-PL, OPCO, Pôle emploi, etc.), il appartient au Client :

- De faire la demande de financement avant le début de la Formation
- Et de transmettre l'accord écrit de prise en charge à ADCO.

Si cet accord n'est pas parvenu au 1er jour de la Formation, la facture intégrale est émise au nom du Client, qui en assurera le règlement.

En cas de refus ou de prise en charge partielle, le reste à charge est facturé au Client : l'absence de paiement par l'organisme ne libère pas le Client de sa responsabilité financière auprès de ADCO.

5. Conditions d'annulation, de report et de remplacement

5.1. À l'initiative du Client

Toute annulation doit être notifiée par e-mail à adco@orange.fr.

- Plus d'un mois avant la Formation : retenue de 30 % du montant initial.
- Moins d'un mois avant la Formation : facturation intégrale du coût initial.

Toute demande de report peut être acceptée si elle intervient au moins 30 jours avant la date prévue. Le report doit être réalisé dans l'année civile. En cas d'évolution tarifaire, la différence est due.

5.2. Cas spécifiques au secteur public

Pour les établissements de droit public (notamment hôpitaux, EHPAD, établissements médico-sociaux), aucune pénalité ne sera appliquée en cas d'annulation ou de report justifié notamment par :

- Un plan blanc,
- Un impératif de service public,
- Ou un cas de force majeure dûment justifié.

Une nouvelle session sera planifiée d'un commun accord.

5.3. À l'initiative d'ADCO

ADCO se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session en cas d'effectif insuffisant, d'indisponibilité du formateur, ou de force majeure.

Le Client sera informé sans délai et aucune indemnité ne sera due. Une nouvelle date, un avoir ou un remboursement sera proposé dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification de l'annulation.

6. Programme et déroulement des Formations

Les contenus figurant dans les fiches de présentation sont indicatifs.

ADCO et ses intervenants peuvent adapter le programme selon le niveau des participants, les objectifs de la session ou les évolutions réglementaires et pédagogiques.

7. Propriété intellectuelle

Les supports remis ou mis à disposition (papier, numérique, audiovisuel, etc.) sont protégés par le droit d'auteur ; à ce titre le Client bénéficie d'un droit personnel, non exclusif et non transférable d'utilisation des supports remis pour ses besoins propres.

Toute reproduction, diffusion ou utilisation sans autorisation écrite d'ADCO est strictement interdite, y compris à des fins internes de Formation.

8. Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentielles toutes les informations échangées dans le cadre de la Formation, qu'elles soient pédagogiques, techniques, commerciales ou morales.

9. Protection des données personnelles (RGPD)

Les données à caractère personnel collectées par ADCO sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

SAS ADCO agit en qualité de responsable de traitement.

Les données collectées sont strictement nécessaires à la gestion de l'action de Formation et à ses obligations légales (traçabilité, financement public, certification Qualiopi).

Le Client public, s'il agit en qualité de responsable conjoint, conserve son droit d'audit sur les traitements.

Pour plus de détails, SAS ADCO renvoie le Client vers sa politique de protection des Données annexée ci-après.

10. Responsabilité – Force majeure

ADCO s'engage à exécuter les Formations conformément aux règles de l'art.

Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée et dans la limite du montant total de la prestation concernée. A fortiori, la responsabilité d'ADCO est limitée aux dommages directs, à l'exclusion de tout préjudice indirect ou de toute perte de chance, dans les limites énoncées ci-dessus.

Aucune partie ne pourra être tenue responsable en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil (grève, pandémie, plan blanc, incendie, etc.).

11. Réclamations et médiation

Toute réclamation doit être adressée par écrit à ADCO dans un délai de 10 jours ouvrés après la Formation. Une recherche de solution amiable sera privilégiée.

Pour les Clients consommateurs, et conformément à l'article L612-1 du Code de la consommation, le Client peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation.

12. Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit français.

En cas de différend relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la validité du contrat, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire ou administrative.

À ce titre, elles s'efforceront de résoudre leur désaccord par tout moyen de conciliation ou de médiation qu'elles jugeront approprié, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification écrite du litige par l'une des parties.

Pour toute Formation à distance, le contrat est réputé conclu au siège social d'ADCO.

Pour les Clients de droit privé, à défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Pour les Clients de droit public, les différends non résolus relèveront de la juridiction administrative territorialement compétente.

Pour les Clients consommateurs, et conformément à l'article L612-1 du Code de la consommation, le Client peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation désigné par ADCO, avant toute saisine du tribunal de son lieu de domicile.

13. Archivage et preuve

Les registres informatisés conservés dans le système d'information d'ADCO sont considérés comme preuve des communications, commandes, paiements et Conventions entre les parties.

Réactualisé le 25/01/2026